



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **07 novembre 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **sept** du mois de novembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 31 octobre 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des Fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Mauricette JOSEPH - Mme Danièle ROY - M. Michel RENAUD - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL
M. Patrick PONSONAILLE à Mme Martine LEROY
Mme Carole TABBAG-GRUAU à Mme Stéphanie OUVRY
M. Thierry BEAUVAIS à M. Philippe BOURGEOIS
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Nadège COQUILLAT à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Véronique ITTAH à M. Sylvain COINTAT
M. Alexandre BLANDIN à M. Yannis BONNET
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Raymond LE VAN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Charte informatique

La charte informatique avait été adoptée suite à la fusion des 3 Communautés de Communes par une délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017.

Tous les agents de la collectivité ont désormais une adresse mail professionnelle. Aussi, suite aux évolutions réglementaires et des pratiques numériques, il convient d'actualiser la charte informatique. Il est nécessaire d'instaurer un cadre pour accompagner les usages.

La charte informatique a été soumise au Conseil Social Territorial du 22 octobre 2024 qui a émis un avis favorable.

Cette charte sera portée à connaissance de chaque agent de la collectivité (y compris aux élèves stagiaires) actuellement en poste, et sera distribuée à chaque nouvel agent. Elle pourra évoluer dans le temps en fonction de l'évolution des pratiques informatiques.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la charte informatique jointe à la présente délibération, pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 10
Votants : 49
Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Raymond LE VAN, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 058-200067916-20241107-2024_07_11_03-DE